

30/03/2023

Le chantier primes a eu pour conclusion un relevé de décisions rédigé par la direction malgré la tentative de l'UNSA Pôle Ferré de déclencher un référendum sur ce sujet sensible.

Les primes de superposition sont déclinées en forfait et incluses dans la PQP (voir tableau forfait).

Alors quelles différences notables ?

Avec accord :

- différentiel de rémunération calculé sur l'année 2021 et les 6 premiers mois 2022, cela évite l'impact des mobilisations de fin 2022 dans le calcul.

Sans accord :

- différentiel calculé sur la moyenne des primes perçus les 12 mois précédant le relevé de décisions, avec un impact direct sur la somme.

1 jour d'absence = 0€

Avec accord :

- un taux de présence effectif est calculé pour le différentiel de rémunération à 75% ,ce qui équivaut à 5 jours environs d'absence mensuels (autres que CA ou RTT, HV, CSOM).

Sans accord :

- un taux de présence effectif de 100% à partir de 2024, premier versement neutralisé.

Ce taux de présence a 100% impactera les agents dès 1 jour d'absence (hors CA, RTT, HV, CSOM). (Voir tableau différentiel).

Points importants :

Prime de superposition déclinée en forfait et intégrée à la PQP (prime qualification pénibilité).

Un différentiel de rémunération sera calculé si une perte est constatée et versé en une fois annuellement, à la date d'anniversaire du premier versement.

Les TDMR verront leur primes QP (prime prod) augmentées.

Premier versement dans les 3 mois suivant l'entrée en vigueur du relevé de décisions (septembre 2023).

En cas de mobilité :

- Initiative de l'agent hors OQ-OQD, **les mesures d'accompagnement cessent**, toutefois des compensations seront prévues selon les modalités de l'entreprise.
- Redéploiement de l'agent si la nouvelle PQP est inférieure à celle de l'agent, le différentiel est maintenu, si la PQP est supérieure, le différentiel cesse.



Alors certes l'accord ce n'était pas le paradis, mais avec ce relevé de décisions c'est carrément l'ENFER !!! →

FORFAIT PRIME			
Primes de Superposition à intégrer à la PQP	Montant par mois		
	OP	OQ	TECH
UM AME / GT	9	–	–
AMP UM Metro	33	12	12
AMT + SMR UM Metro	33	12	12
AMP UM RER	33	20	17
AMT UM RER	33	20	17
Bogies/Essieux/Ponts	38	32	27
Bogies/Essieux UM RER	63	57	52

Exemple : Agent ayant un différentiel de 600 euros annuels :

- Avec l'accord à 75 %

- Relevé de décisions : l'impact est visible dès son premier jour d'absence, sa prime tombe à 0 €.

MOIS	Taux de présence	Avec accord Taux de présence de 75%	Relevé de décisions Somme du différentiel Sans accord
Janvier 23	100 %	50 €	50 €
Février 23	1 jr d'absence	50 €	0 €
Mars 23	100%	50 €	50 €
Avril 23	2 jrs d'absence	50 €	0 €
Mai 23	100%	50 €	50 €
Juin 23	100%	50 €	50 €
Juillet 23	100%	50 €	50 €
Aout 23	3 jrs d'absence	50 €	0 €
Septembre 23	100%	50 €	50 €
Octobre 23	100%	50 €	50 €
Novembre 23	100%	50 €	50 €
Décembre 23	5 jrs d'absence	50 €	0 €
	Somme totale	Aucun impact jusqu'à 5 jrs d'absence	Impact dès le 1er jour d'absence
		600 €	400 €